



**COMMUNE  
DE  
FARCIENNES**

**PRESENTS :** MM & Mmes

BAYET H.,

**Bourgmestre-Président ;**

CAMMARATA J., DEMIR A., MINSART F., DEBRUX A., SCANDELLA., Échevins ;

DENYS L., BRUYNINCKX C., TSAVDAROGLOU P., LEMAITRE F., CIULLO R.,  
FAGNART J., LEFEVRE P., DUCHENNE O., GONZE L., CECERE S.,  
CASAGRANDE J-M., BOUCHER R., VANCANEM D., ARIANO A., **Conseillers;**

JOACHIM J.,

**Directeur général**

**OBJET N° 51 : TAXES COMMUNALES.- EXERCICE 2014 ET SUIVANTS. - CENTIMES  
ADDITIONNELS A L'IMPÔT SUR LES PERSONNES PHYSIQUES.- PROPOSITION DU  
COLLEGE.- MODIFICATION.- DECISION A PRENDRE.-**

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

VU La Constitution et plus précisément les articles 41 et 162;

VU la Nouvelle Loi communale;

VU la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30, ainsi que les articles L3321-1 à L3321-12;

VU le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

VU le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

VU la loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

VU la Circulaire du 23 juillet 2013, approuvée par le Gouvernement wallon et publiée au Moniteur belge, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2014;

REU la délibération du Conseil communal en date du 27 mars 2007 établissant une taxe communale annuelle sur les centimes additionnels sur l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2007 et suivants;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

VU la décision du Collège communal, prise en séance du 25 octobre 2013, décidant de proposer au Conseil communal d'adopter, pour les exercices 2014 et suivants, les délibérations relatives aux différents règlements;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Il est établi, pour les exercices 2014 et suivants une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

ARTICLE 2 :

La taxe est fixée à 8,8% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôt sur les revenus.

L'établissement et la perception de la taxe communale additionnelle à l'impôt sur les personnes physiques, s'effectueront par les soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera transmise :

- à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Madame Sylvie Marique, Directrice générale, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur (Jambes), pour approbation;
- au Service Public Fédéral Finances, Service de Mécanographie, boulevard du Roi Albert II, 33, boîte 43 à 1030 Bruxelles, pour information;
- à Madame la Directrice financière ff, pour information;
- au(x) service(s) concerné(s) pour information et/ou pour disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A FARCIENNES, LE CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE.

PAR LE CONSEIL :

Par ordre,

Le Directeur général,  
(S) Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre-Président,  
(S) Hugues BAYET

POUR EXTRAIT CONFORME :

Délivré à Farciennes, le 07/11/2013.

La Directeur général,

Jerry JOACHIM

Le Bourgmestre,

Hugues BAYET